



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 15 juin 2015 à 8 h 15

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Période de questions du public.

40 – Réglementation

- 40.01** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)
- 40.02** Modifier les ordonnances relatives à des événements déjà approuvés par le conseil (CA15 210162) / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de nouveaux événements publics extérieurs. (1154637005)
- 40.03** Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 - Verdun en scènes. (1153461021)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les

arbres;
9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-12 10:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un bâtiment commercial de 2 étages abritant un restaurant sur un nouveau lot à créer au coin de la Place du Commerce et d'une rue donnant accès au 40, Place du Commerce. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que le site est sujet à un bail emphytéotique qui permet à son bénéficiaire de déposer des demandes d'autorisation et de permis. Un emphytéote a, à l'égard de l'immeuble, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire pour la durée de l'entente qui le lie au propriétaire du site. En ce sens, le promoteur du présent projet est un locataire qui louera son site au bénéficiaire de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du stationnement du 40, Place du Commerce, un centre commercial de 1 étage et d'une superficie approximative de 9 333 m². Un total de 438 cases de stationnement dessert l'actuel centre commercial, alors qu'un minimum de 334 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700). Une partie du lot 2 871 597 est divisée afin de créer un lot permettant la construction d'un restaurant et ayant aussi un service à l'auto. La superficie du lot à créer (5 556 460) sera de 1 096,6 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de deux centres commerciaux de 1 étage et d'autres bâtiments commerciaux, de l'autre côté de la Place du Commerce. De nombreux

édifices de bureaux avoisinent également le projet. Il est à noter que le futur bâtiment serait adjacent à la piste cyclable qui longe la Place du Commerce. Il est situé à l'angle d'une voie publique qui donne accès aux deux centres commerciaux.

Le projet

Le bâtiment projeté a 2 étages et abrite un restaurant qui présente une architecture contemporaine dont la signature peut trouver écho dans celle de projets antérieurs sur l'Île-des-Sœurs, notamment certaines réalisations de l'architecte Mies van der Rohe. Les lignes proposées sont épurées et les matériaux retenus, peu nombreux, ajoutent à la facture simple. Les pleins et les vides se rythment bien et structurent le paysage, à ce coin de la Place du Commerce. La monochromie des matériaux est aussi un élément qui accentue la référence aux ouvrages du réputé architecte d'origine allemande.

Une terrasse extérieure de 28 places accompagne le bâtiment et est adjacente à la voie publique. La terrasse est entourée de généreuses plantations. L'espace réservé au service à l'auto se retrouve à l'arrière et est surmonté d'une large marquise, qui se prolonge dans le volume du 2^e étage et qui protège les véhicules des intempéries.

Les enseignes commerciales proposées sont également un ajout pertinent s'inscrivant dans ce contexte. Elles sont bien présentes sans être criardes et contribuent bien à la lecture du site.

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. L'option positionnant les équipements de ventilation / climatisation au sol pourrait être judicieuse, libérant ainsi la toiture de toute entrave visuelle. L'aménagement au sol est proposé de manière à limiter au maximum l'impact de ces équipements.

Stationnement

Les cases de stationnement requises au projet sont aménagées en totalité sur le terrain existant du centre commercial, à l'exception de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Aux fins de stationnement, l'article 89 du Règlement de zonage 1700 permet d'utiliser des espaces sur un terrain voisin, pourvu qu'il s'agisse du même propriétaire. Le nombre de cases réservé à l'usage du restaurant est de 26 sur le terrain voisin. Le nombre total de cases dans l'aire de stationnement sera de 406, l'exigence minimale étant de 360 cases, 334 pour le centre commercial et 26 cases pour le nouveau commerce.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager intègre un petit bassin de rétention des eaux pluviales dont la fonction finale sera déterminée lors de la révision architecturale du dossier (PIIA), la production des plans finaux étant prévue pour cette seconde étape. La portion de terrain entre le nouvel établissement et l'aire de stationnement existante comporte une bande bien aménagée, quoique légèrement inférieure en terme de largeur par rapport à la norme du Règlement de zonage, soit 3 m.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-08 : bâtiments de 2 à 8 étages hors-sol, implantation isolée, et taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C03-12. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment isolé de 2 étages pour le terrain créé. Les marges avant, latérales et arrière, sont de 3 m. L'espace bâti / terrain

minimal est de 0,15 et maximal de 0,40. Le coefficient d'occupation au sol minimal est de 0,15 et maximal de 0,80. Le projet est conforme aux normes indiquées à la grille, mais il déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 85

La marquise (portion extérieure de la toiture) n'est pas conforme aux normes de dégagement exigé par rapport à la limite arrière du terrain. Il est proposé un dégagement de 0,50 m alors que l'article exige 2 m.

Article 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu la position atypique du bâtiment, les 10 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours appropriées.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge-brun, comme celui des 2 centres commerciaux;
- Le volume du bâtiment est largement différent des bâtiments de référence;
- Le toit plat n'est pas présent sur les bâtiments de référence;
- La fenestration, de type mur rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;
- L'escalier menant au 2^e étage n'est pas une caractéristique présente sur ce tronçon de la Place du Commerce.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur rideau et le revêtement de métal pour la marquise ne sont pas autorisés.

Article 260

L'escalier extérieur menant au-dessus du rez-de-chaussée est interdit.

Article 262

L'aire de stationnement – l'aménagement d'un minimum de 80 % des cases de stationnement requises est exigé à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le présent projet, les cases sont existantes et ne sont pas aménagées à l'intérieur. Elles sont toutes extérieures.

Article 265.1

L'article exige que le garde-corps de la passerelle soit ajouré. Il est proposé qu'il soit conçu de plaques de métal plein.

Article 270.6

L'installation des appareils de climatisation en cour latérale, l'article exige qu'un tel appareil soit installé au toit.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction de l'immeuble au conseil d'arrondissement. La Direction émet des réserves quant au type de commerce (café, service à l'auto) retenu pour s'implanter à cet endroit; cependant, cet usage étant conforme à la grille des usages C03-12, elle ne peut réellement s'y opposer. La DAUSE croit qu'une implantation de ce type de commerce pourra tout de même animer cette artère, notamment avec une implantation en bordure de rue.

Les dérogations, somme toute assez mineures dans le présent PPCMOI, sont liées à la forme architecturale du bâtiment et au fonctionnement du commerce. L'usage et le c.o.s. prescrits sont respectés dans le présent projet. La rédaction de la présente résolution ne limite pas les usages potentiels du bâtiment.

Avis du CCU du 9 juin 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Les membres s'expriment généralement favorable à l'architecture et à l'aménagement proposé. Un questionnement est soulevé quant au faible nombre de stationnement de vélos. Des commentaires concernent l'aménagement de la voie de service à l'auto. Les membres craignent les débordements sur la voie publique et les conflits à la sortie de cette aire de circulation. M. St-Louis montre des exemples d'aménagements de telles voies de service à l'auto pour des établissements de la même bannière commerciale. Les exemples montrent généralement 8 véhicules pouvant être en file alors que dans l'actuel projet l'on compte également 8 espaces. Il est souligné que bien que la voie de circulation soit une voie publique à cet endroit, elle ne dessert que le centre commercial « Le Village ». Il s'agit en quelque sorte d'une voie d'usage privé. Finalement, un panneau d'arrêt sera installé à la sortie de la voie de service pour amoindrir les conflits potentiels dans les autres directions.

Recommandation du CCU du 9 juin 2015

Unanimement, les membres recommandent d'autoriser la demande de projet particulier en suggérant fortement de doubler le nombre d'espaces de stationnement pour vélos, pour un total de 6 places. Cet ajout sera inclu aux plans qui seront déposés pour la demande de permis et analysés lors de l'évaluation de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 50 000 \$ sera déposée pour émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus des interventions décrites précédemment, le promoteur du projet vise une certification environnementale LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 9 juin 2015

CA extraordinaire : 15 juin 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain (après le CA du 15 juin)
Avis public sur la consultation publique : 18 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (second projet de résolution)
Avis public sur les requêtes : 13 août 2015
CA : 1^{er} septembre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 8 septembre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 6 octobre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11

**Dossier # : 1154637005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- d'amender les ordonnance édictées lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015, nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

**1) Fête familiale**

Organisateur: Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeois

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h

Le montage des équipements débutera le 23 juin 2015

Lieu : parc Arthur-Therrien

Description: La Société St-Jean-Baptiste désire organiser une grande fête familiale dans le cadre de la Fête nationale du Québec. La programmation sera centrée sur les familles. On y trouvera différents spectacles, tels que cirque, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de flamme ainsi qu'une panoplie d'activités, cuisson et vente de nourriture. Il y aura également vente et consommation de boissons alcoolisées. Utilisation de véhicules dans le parc Arthur-Therrien.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 5 580,96 \$

- Les modifications à cette demande sont:

- . Vente et consommation de boissons alcoolisées
- . Utilisation de véhicules dans le parc Arthur-Therrien
- . Affichage publicitaire sur les lampadaires

Emplacements:

nord-ouest du coin des rues Wellington et de l'Église;

rue de l'Église, entre les rues Ross et Wellington;
rue de l'Église, au sud ouest de la rue Ross;
rue Wellington, devant l'adresse 3916;
rue Wellington, devant l'adresse 4110;
rue Wellington, devant l'adresse 4216;
nord-ouest, au coin des rue de Verdun et Willibrord;
rue Caisse, à l'est et à l'ouest de la sortie de la station de métro.

4) Tournoi de balle donnée

Organisateur: Les amateurs du baseball mineur de Verdun

Date: 26, 27 et 28 juin 2015, de 7 h à 23 h

Lieu: parc Arthur-Therrien

Nombre de participants: 350

Description: Les amateurs de baseball mineur de Verdun organisent une activité de levée de fonds en collaboration avec l'organisme à but non lucratif Les Phoenix. Lors de l'événement, il y aura vente de nourriture et vente et consommation de boissons alcoolisées.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 880,59 \$

- La modification à cette demande est:

. de 7 h à 23 h.

ajout: **Pique-nique familial de la rue Dunver**

Organisateur: Tracy Arial

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 16 h à 22 h

Lieu: rue Dunver (cul de sac)

Nombre de participants: environ 40

Description: Les résidents de la rue organisent un pique-nique familial. L'événement aura lieu sur le domaine public, dans le cul de sac de la rue Dunver. Aucune fermeture de rue est nécessaire. Lors de cet événement, il y aura cuisson de nourriture.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture.

Estimation des coûts: n/a

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;

Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-12 10:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la présentation de cette demande au conseil du 2 juin 2015, certains éléments concernant les événements de la Fête familiale et le Tournoi de balle donnée avaient été omis. Afin de rectifier la situation, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soumet un addenda spécifique à ces 2 événements afin d'être conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de Verdun.

1) Fête familiale

Organisateur: Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoys

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h

Le montage des équipements débutera le 23 juin 2015

Lieu : parc Arthur-Therrien

Description: La Société St-Jean-Baptiste désire organiser une grande fête familiale dans le cadre de la Fête nationale du Québec. La programmation sera centrée sur les familles. On y trouvera différents spectacles, tels que cirque, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de flamme ainsi qu'une panoplie d'activités, cuisson et vente de nourriture. Il y aura également vente et consommation de boissons alcoolisées. Utilisation de véhicules dans le parc Arthur-Therrien.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 5 580,96 \$ (voir la pièce jointe)

- Les modifications à cette demande sont:

- . Vente et consommation de boissons alcoolisées
- . Utilisation de véhicules dans le parc Arthur-Therrien
- . Affichage publicitaire sur les lampadaires

Emplacements:

nord-ouest du coin des rues Wellington et de l'Église;
rue de l'Église, entre les rues Ross et Wellington;
rue de l'Église, au sud ouest de la rue Ross;

rue Wellington, devant l'adresse 3916;
rue Wellington, devant l'adresse 4110;
rue Wellington, devant l'adresse 4216;
nord-ouest, au coin des rue de Verdun et Willibrord;
rue Caisse, à l'est et à l'ouest de la sortie de la station de métro.

4) Tournoi de balle donnée

Organisateur: Les amateurs du baseball mineur de Verdun

Date: 26, 27 et 28 juin 2015, de 7 h à 23 h

Lieu: parc Arthur-Therrien

Nombre de participants: 350

Description: Les amateurs de baseball mineur de Verdun organise une activité de levée de fonds en collaboration avec l'organisme à but non lucratif Les Phoenix. Lors de l'événement, il y aura vente de nourriture et vente et consommation de boissons alcoolisées.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 880,59 \$ (voir la pièce jointe)

- La modification à cette demande est:

. de 7 h à 23 h.

De plus, une dernière activité s'est ajoutée, soit:

ajout: **Pique-nique familial de la rue Dunver**

Organisateur: Tracy Arial

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 16 h à 22 h

Lieu: rue Dunver (cul de sac)

Nombre de participants: environ 40

Description: Les résidents de la rue organisent un pique-nique familial. L'événement aura lieu sur le domaine public, dans le cul de sac de la rue Dunver. Aucune fermeture de rue est nécessaire. Lors de cet événement, il y aura cuisson de nourriture.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture.

Estimation des coûts: n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1154637005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210091, CA15 210121.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Liste des événements nécessitant l'édiction d'ordonnances:

1) Fête familiale

Organisateur: Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoy

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h

Le montage des équipements débutera le 23 juin 2015

Lieu : parc Arthur-Therrien

Description: La Société St-Jean-Baptiste désire organiser une grande fête familiale dans le cadre de la Fête nationale du Québec. La programmation sera centrée sur les familles. On y trouvera différents spectacles, tels que cirque, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de flamme ainsi qu'une panoplie d'activités.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: 5 580,96 \$ (voir la pièce jointe)

2) La fête des voisins

Liste des activités organisées par des groupes ou individus dans le cadre de la Fête des Voisins. Les différentes fêtes auront lieu le samedi 6 juin 2015 aux heures et endroits énumérés ci-dessous. * d) La fête aura lieu le vendredi 19 juin 2015 * r) La fête aura lieu le 6 et 7 juin 2015 ** Certaines fêtes seront remises le lendemain en cas de pluie.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, nourriture

Estimation des coûts: 3 161,52 \$ (voir la pièce jointe)

Fermeture partielle de rues:

- b) rue Beatty, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle
- f) rue Gilberte-Dubé, entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon
- q) rue Egan, entre les rue de Verdun et Wellington

Organisateur	Lieu	Horaire	Nombre de participants
a) Action prévention Verdun	parc Arthur-Therrien (pêche, repas, baseball poche, musique)	9 h 30 à 17 h	60
b) Laura King	rue Beatty, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (dîner communautaire, zumba, hockey)	10 h à 15 h	300
c) Jacynthe Lacasse	ruelle Manning-Moffat, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (jeux et repas communautaire)	16 h à 21 h ** remis au lendemain en cas de pluie	35 à 40
d) André Fry	ruelle Riverview-Allard, entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne (BBQ, Pot luck, musique)	* 19 juin 2015 de 17 h à 22 h 30 ** remis au lendemain en cas de pluie	30
e) Valérie Lemieux	ruelle Argyle-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington (BBQ communautaire)	11 h à 18 h ** remis au lendemain en cas de pluie	25 à 35
f) Alain Audet et Raphael Alyman	rue Gilberte-Dubé, entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon (hockey sur la rue, soccer, jeux, animation et repas communautaire)	15 h à 20 h	60
g) Lisa Massaro	parc Rein-Élisabeth (pique-nique familial)	16 h à 21 h	150

h) Mireille Gauvin	ruelle 1re Avenue-Willibrord, entre les rues de Verdun et Bannantyne	15 h 30 à 20 h	30
i) Véronique Landry	ruelle Rolland-Valiquette, entre la rue Beurling et le boulevard Champlain	15 h à 21 h	25
j) Julie Savoie	parc Beatty	16 h à 20 h	30
k) Anne-Marie Turmel	ruelle Brown-Manning, entre les rues Bannantyne et Beurling (hockey, marelle et Pot luck)	10 h à 19 h	50
l) Marc Demers	Bâtiment à condominiums Samuel de Champlain (cocktail social)	15 h à 19 h	50
m) Éric Matthieu	ruelle Desmarchais-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington (BBQ, musique)	15 h à 21 h	40
n) Claudia Bérubé	ruelle 1re et 2e Avenues, entre le boulevard Champlain et la rue Bannantyne	13 h à 16 h	25
o) Sylvie Otuos	ruelle entre les rues Valiquette et Rolland, intersection du boulevard LaSalle et la rue Bannantyne	11 n à 14 h	40
p) Natacha Louis	ruelle Manning-Moffat, entre les rues Beurling et Bannantyne	10 h à 14 h	100
q) Linda Thériault et Patrick Giguère	rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington	13 h à 19 h	45
r) Anne d'Amico	101, rue Lafleur	* 6 et 7 juin 2015 9 h à 17 h	35 familles

3) Tournoi de soccer adultes

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun 1976 ltée

Date: le vendredi 10 juillet 2015, de 14 h à 23 h, le samedi 11 juillet 2015, de 7 h à 23 h et le dimanche 12 juillet 2015, de 7 h à 18 h

Lieu: parc Beurling

Description: L'Association du soccer mineur de Verdun organise son tournoi de soccer annuel afin d'amasser des fonds pour payer diverses dépenses encourues, telles que l'achat d'uniformes, équipements, etc. Lors de l'événement, il y aura cuisson et vente de nourriture et boissons alcoolisées. Durant le jour, les adultes joueront des parties amicales. En soirée, les participants échangeront quelques mots au son de la musique. Cette année marquera le 20e anniversaire dudit tournoi adultes.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 3 379,58 \$ (voir la pièce jointe)

4) Tournoi de balle donnée

Organisateur: Les amateurs du baseball mineur de Verdun

Date: 26, 27 et 28 juin 2015, de 16 h à 18 h

Lieu: parc Arthur-Therrien

Nombre de participants: 350

Description: Les amateurs de baseball mineur de Verdun organise une activité de levée de fonds en collaboration avec l'organisme à but non lucratif Les Phoenix. Lors de l'événement, il y aura vente de nourriture et boissons alcoolisées.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 880,59 \$ (voir la pièce jointe)

5) La Coupe Espoir

Organisateur: Club de waterpolo Tiburon

Date: 13, 14, 15 et 16 août 2015, de 10 h à 17 h

Lieu: Natatorium

Description: La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo organisée par le club de waterpolo. L'événement est destiné aux jeunes joueuses et joueurs de 14 ans et moins. La coupe comporte 2 volets: les camps de vacances de la région de Montréal et les clubs de waterpolo du Québec et de l'Ontario.

Types d'ordonnance: occupation du domaine public, bruit

Accès à la piscine pour les résidents: Aucun impact majeur, la piscine sera accessible à tous les résidents pendant cet événement. Seulement une partie du bassin sera réservé au Club de waterpolo Tiburon.

Estimation des coûts: 11 557,48 \$ (voir la pièce jointe)

6) Théâtre La Roulotte

Organisateur: Réseau accès culture de la Ville de Montréal

Date: 18, 19 et 23 juin 2015, en 9 h à 17 h (approximativement)

Lieu: parc Arthur-Therrien (à la hauteur de la 2e Avenue)

Description: Le Théâtre La Roulotte est une activité de la Ville de Montréal. Durant la période estivale, il sera installé à l'aréna Denis-Savard. Des représentations "répétitions" seront faites devant un jeune public, soit des enfants des camps de jours. En cas de pluie, ces représentations seront reportées à des dates ultérieures (à être déterminées).

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: non applicable

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remis à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction, CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-05-19



Dossier # : 1153461021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 - Verdun en scènes

IL EST RECOMMANDÉ :

- d'édicter les ordonnance nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun dans le cadre de Verdun en scènes-Programmation estivale 2015

Jour	Date	Heure	Événement	Lieu	Participants estimés
jeudi	18 juin	19 h 30	Canailles	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
vendredi	19 juin	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	23 juin	19 h	Paul Deslauriers et Anwar Khurshid	place publique - centre culturel	500
jeudi	25 juin	19 h 30	Habana café Campbell	parc West Vancouver	1 000
mardi	30 juin	19 h	The Bluebell Sisters	Esplanade de la Pointe-Nord	500
vendredi	3 juillet	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	7 juillet	19 h	Jazzambooka	parc Grenier	500
jeudi	9 juillet	19 h 30	Cirque	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
mardi	14 juillet	19 h	Lavoie-Toukara trio	place publique - centre culturel	500

jeudi	16 juillet	19 h	Twelfth Night Repercussion	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	500
mardi	21 juillet	19 h	Guy Bélanger quatuor (accoustique)	Esplanade de la Pointe-Nord	500
vendredi	24 juillet	20 h	Orchestre Métropolitain	parc West Vancouver	5 000
mardi	28 juillet	19 h	Early Jazz Band	parc Grenier	500
jeudi	30 juillet	19 h	La roulotte Fifi Brindacier	parc West Vancouver	1 000
mardi	4 août	19 h	Gadji-gadjo	Esplanade de la Pointe-Nord	500
jeudi	6 août	19 h	La roulotte Fifi Brindacier	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
vendredi	7 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Anticosti	place publique - centre culturel	100
vendredi	7 août	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	11 août	19 h	Clay and Friends	parc Grenier	500
mercredi	12 août	19 h	Quinteto Daniel Ruggiero Fest Tango	serres municipales	700
jeudi	13 août	19 h 30	Kind of Blue	parc West Vancouver	1 000
vendredi	14 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Sans terre c'est la faim	place publique - centre culturel	100
mardi	18 août	19 h	Laurence Hélie	place publique - centre culturel	500
jeudi	20 août	12 h	Alex Nevsky / Piano public de Montréal au diapason	rue Wellington - (rues Galt et de l'Église)	250
jeudi	20 août	19 h 30	Alex Nevsky	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
vendredi	21 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Le prix à payer	parc West Vancouver	100
jeudi	27 août	19 h	Auto fiction	rue Wellington (5e et 6e Avenue)	250
vendredi	28 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Québécoisie	Maison Nivard-De Saint-Dizier	100
samedi	29 août	16 h	Shavirez le tigane des mers	Benelux - 4026, rue Wellington	200
dimanche	30 août	16 h	Shavirez le tigane des mers	Benelux - 4026, rue Wellington	200

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;

Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-12 10:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 - Verdun en scènes

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210091, CA15 210121, CA15 210162.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Programmes des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun dans le cadre de Verdun en scènes-Programmation estivale 2015

Jour	Date	Heure	Événement	Lieu	Participants estimés
jeudi	18 juin	19 h 30	Canailles	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000

vendredi	19 juin	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	23 juin	19 h	Paul Deslauriers et Anwar Khurshid	place publique - centre culturel	500
jeudi	25 juin	19 h 30	Habana café Campbell	parc West Vancouver	1 000
mardi	30 juin	19 h	The Bluebell Sisters	Esplanade de la Pointe- Nord	500
vendredi	3 juillet	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	7 juillet	19 h	Jazzambooka	parc Grenier	500
jeudi	9 juillet	19 h 30	Cirque	parc de l'Honorable- George-O'Reilly	1 000
mardi	14 juillet	19 h	Lavoie-Touunkara trio	place publique - centre culturel	500
jeudi	16 juillet	19 h	Twelfth Night Repercussion	parc de l'Honorable- George-O'Reilly	500
mardi	21 juillet	19 h	Guy Bélanger quatuor (accoustique)	Esplanade de la Pointe- Nord	500
vendredi	24 juillet	20 h	Orchestre Métropolitain	parc West Vancouver	5 000
mardi	28 juillet	19 h	Early Jazz Band	parc Grenier	500
jeudi	30 juillet	19 h	La roulotte Fifi Brindacier	parc West Vancouver	1 000
mardi	4 août	19 h	Gadji-gadjo	Esplanade de la Pointe- Nord	500
jeudi	6 août	19 h	La roulotte Fifi Brindacier	parc de l'Honorable- George-O'Reilly	1 000
vendredi	7 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Anticosti	place publique - centre culturel	100
vendredi	7 août	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	11 août	19 h	Clay and Friends	parc Grenier	500
mercredi	12 août	19 h	Quinteto Daniel Ruggiero Fest Tango	serres municipales	700
jeudi	13 août	19 h 30	Kind of Blue	parc West Vancouver	1 000
vendredi	14 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Sans terre c'est la faim	place publique - centre culturel	100
mardi	18 août	19 h	Laurence Hélie	place publique - centre culturel	500
jeudi	20 août	12 h	Alex Nevsky / Piano public de Montréal au diapason	rue Wellington - (rues Galt et de l'Église)	250
jeudi	20 août	19 h 30	Alex Nevsky	parc de l'Honorable- George-O'Reilly	1 000
vendredi	21 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Le prix à payer	parc West Vancouver	100
jeudi	27 août	19 h	Auto fiction	rue Wellington (5e et 6e Avenue)	250

vendredi	28 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Québécoisie	Maison Nivard-De Saint- Dizier	100
samedi	29 août	16 h	Shavirez le tiganes des mers	Benelux - 4026, rue Wellington	200
dimanche	30 août	16 h	Shavirez le tiganes des mers	Benelux - 4026, rue Wellington	200

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'arrondissement de Verdun devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs. De plus tous les documents pertinents requis seront transmis aux instances concernées afin d'informer ces derniers des particularités des événements organisées par l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera transmise à chacun des responsables des événements respectifs.

Aucune fermeture de rue n'est prévue dans le cadre de ces événements. Aucun espace de stationnement à parcomètre ne sera utilisé lors de la tenue de ces événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246), au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Alain LATRAVERSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-11

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social